



S'INFORMER SUR

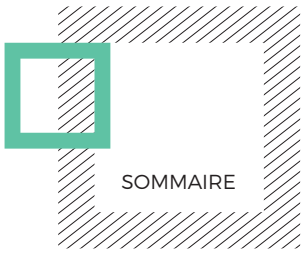


**L'AUTORITÉ
DES MARCHÉS
FINANCIERS**

BIEN PLUS QU'UN GENDARME
DE LA BOURSE, DÉCOUVREZ
CE QUE L'AMF FAIT POUR VOUS.

AUTORITÉ
DES MARCHÉS FINANCIERS

AMF



SOMMAIRE

- **L'AMF informe les épargnants** 1
- **L'AMF veille au bon déroulement des opérations financières et à la transparence de l'information** 3
- **L'AMF réglemente les produits d'épargne collective, les professionnels et les marchés financiers** 4
- **L'AMF surveille les marchés financiers** 6
- **L'AMF propose un dispositif de médiation** 7



Dans le cadre de sa mission de protection et d'information des épargnants, l'Autorité des marchés financiers met à votre disposition des guides pratiques sur des thèmes variés concernant l'épargne financière.

L' Autorité des marchés financiers (AMF) veille à la protection de l'épargne investie en produits financiers, à l'information des investisseurs et au bon fonctionnement des marchés. L'AMF est une autorité publique indépendante.



L'AMF informe les épargnants



L'AMF a développé une palette de services et d'outils disponibles sur son site internet **www.amf-france.org**, pour permettre aux épargnants d'investir en toute connaissance de cause.

Vous avez besoin d'information ?

L'AMF a créé un Espace Épargnants dans lequel elle publie des informations et outils pratiques, articles, vidéos, guides sur les différents placements financiers, les règles à respecter pour bien investir et protéger votre épargne... Pour rester informé, abonnez-vous à la lettre Épargne Info Service et à la page Facebook AMF Epargne Info Service.

Pour aller plus loin, l'AMF publie également, des documents d'information diffusés par les sociétés cotées en bourse, la liste des sociétés de gestion et des placements collectifs agréés par l'AMF, les valeurs liquidatives et les documents d'information, et le fichier des associations professionnelles agréées.



Vous avez envie de connaître le vrai rendement de votre investissement ?

Pour estimer un rendement, des frais ou encore le montant de votre épargne, l'AMF met à votre disposition des calculateurs. En quelques minutes, vous aurez une réponse claire et chiffrée.

Vous avez un doute sur un intermédiaire financier ?

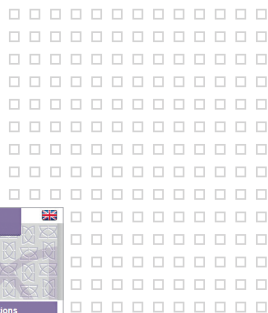
Vérifiez les autorisations de votre interlocuteur financier et prenez connaissance des mises en garde. L'AMF publie régulièrement la liste des sites et entités proposant en France, sans autorisation, du trading en ligne sur le marché des changes (Forex) ou via des options binaires. Elle publie également la liste noire des sites proposant d'investir dans des diamants sans respecter la réglementation en vigueur.

Vous n'avez pas trouvé de réponse à vos questions sur notre site ?

Contactez-nous. L'équipe AMF Epargne Info Service vous répond par mail ou par téléphone au **01 53 45 62 00**, **du lundi au vendredi de 9 h à 17h**.

Vous souhaitez nous rencontrer ?

Assistez aux réunions d'information de l'AMF à Paris et en Province. Retrouvez également l'AMF tous les ans au salon Actionaria.



L'AMF veille au bon déroulement des opérations financières et à la transparence de l'information

Les opérations financières

L'AMF **contrôle les documents d'information émis par les sociétés dans le cadre :**

- d'une augmentation de capital;
- d'une introduction en bourse;
- d'une offre publique d'achat, d'échange ou de retrait (OPA, OPE, OPR);
- etc.

Dans certains cas, ces documents sont visés par l'AMF avant leur diffusion. Dans d'autres cas, ils sont déposés auprès de l'AMF, qui les contrôle a posteriori.

En matière d'offre publique d'achat, d'échange ou de retrait, l'AMF vérifie que l'offre est conforme à la réglementation et notamment aux intérêts des actionnaires minoritaires.

La transparence de l'information

L'AMF contrôle l'**information** diffusée au public en veillant à ce qu'elle soit **complète, cohérente et compréhensible**.

L'AMF **veille à ce que les sociétés cotées en bourse communiquent** le plus tôt possible au public, par un communiqué de presse, toute **information significative** susceptible d'avoir un impact sur les cours de bourse :

- signature d'un contrat;
- décision stratégique;
- acquisition d'une société;
- modification de l'équipe de direction;
- etc.

L'AMF contrôle également le respect de l'obligation de publication :

- des comptes annuels;
- des résultats semestriels.



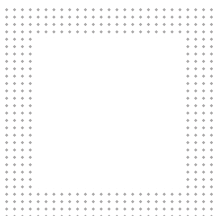
L'AMF réglemente les produits d'épargne collective, les professionnels et les marchés financiers

Les produits d'épargne collective

- ❑ L'AMF **vérifie que les placements collectifs sont conformes à la réglementation** avant d'autoriser leur création et leur commercialisation.
- ❑ L'AMF **examine les documents d'information** dont le document d'information clé qui doit être remis à toute personne souhaitant investir dans ces produits.
- ❑ L'AMF effectue des vérifications sur **les informations** diffusées par les placements collectifs pendant leur durée de vie (rapport annuel, lettre aux porteurs, etc.).

Les professionnels des services financiers

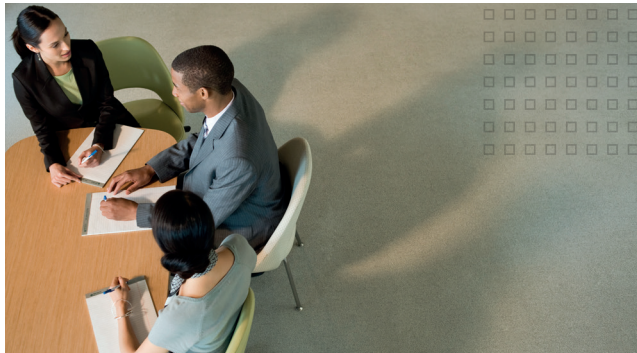
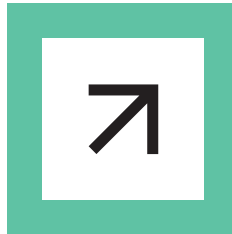
- ❑ L'AMF **agrée les sociétés qui gèrent des placements collectifs ou directement les portefeuilles de leurs clients.**
- ❑ L'AMF **fixe les règles de bonne conduite et les obligations** des professionnels autorisés à fournir des services d'investissement ou à gérer des placements collectifs.
- ❑ L'AMF **agrée les associations professionnelles** auxquelles adhèrent les conseillers en investissements financiers.
- ❑ L'AMF **surveille ces professionnels ainsi que les démarcheurs** agissant notamment pour le compte des prestataires de services d'investissement ou des sociétés qui gèrent des placements collectifs ou directement les portefeuilles de leurs clients.



.....

Les marchés financiers

- L'AMF **définit les principes d'organisation et de fonctionnement** des entreprises qui organisent les transactions sur les marchés (entreprises de marché comme Euronext Paris).
- L'AMF **approuve les règles** des chambres de compensation qui centralisent chaque jour les transactions afin de contribuer à la bonne fin des opérations.



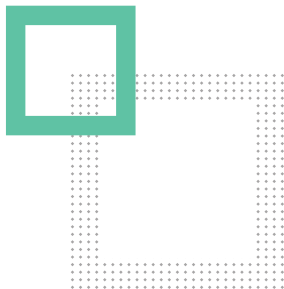


L'AMF surveille les marchés financiers

L'AMF assure la surveillance quotidienne du bon fonctionnement des marchés français et dispose de pouvoirs de **contrôle** et d'**enquête**.

Une ouverture d'enquête est le plus souvent la conséquence de constatations faites dans le cadre de la surveillance des marchés, du suivi de la vie des sociétés cotées ou de plaintes (opérations d'initiés, manipulations de cours, fausses informations, irrégularités sur les marchés, etc.).

L'AMF peut ouvrir une **procédure de sanction** à l'encontre des professionnels régulés et de toute personne ayant commis un manquement à la réglementation financière de nature à porter atteinte à la protection des investisseurs ou au bon fonctionnement des marchés.



L'AMF propose un dispositif de médiation

Le médiateur propose de résoudre à l'amiable vos différends avec les intermédiaires financiers ou les sociétés cotées en bourse.



Après une première réclamation écrite auprès du professionnel et en l'absence de réponse de sa part dans les deux mois ou de réponse insatisfaisante, vous pouvez saisir le médiateur :

□ Par courrier à l'adresse suivante :

Autorité des marchés financiers
La médiation
17, place de la Bourse
75082 Paris Cedex 02

□ Par formulaire électronique sur notre site internet www.amf-france.org.



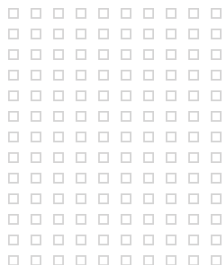
À SAVOIR

L'AMF n'est pas compétente en matière fiscale. Les produits d'épargne bancaire (livrets, dépôts à terme, PEL, etc.) et les contrats d'assurance-vie n'entrent pas non plus dans son champ de compétence. Ce sont des produits qui relèvent des compétences de l'Autorité de contrôle prudentiel et de résolution (ACPR). L'AMF n'intervient que de manière indirecte, lorsqu'elle agréé les placements collectifs (OPCVM et autres fonds d'investissement) qui peuvent servir de support à certains contrats d'assurance-vie.



Les guides de l'AMF pour aller plus loin

- Le médiateur de l'AMF
- Investir votre épargne : étape par étape
- Pourquoi mon banquier me pose-t-il toutes ces questions ?



Retrouvez-nous
sur les **réseaux sociaux**



Comment contacter l'AMF ?

Une question sur la bourse et l'épargne investie sur les marchés financiers ?

Des **informations pratiques** sont disponibles sur notre site internet :
www.amf-france.org dans l'Espace Épargnants

AMF Épargne Info Service vous répond
du lundi au vendredi de 9h00 à 17h00
au **+33 (0)1 53 45 62 00** (prix d'un appel local)

Vous pouvez également adresser un courriel via le formulaire de contact
disponible sur notre site internet.



17, place de la Bourse – 75082 Paris Cedex 02 – France

Tél. : 01 53 45 60 00

www.amf-france.org